



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N°2025-170

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'OCCASION DES 45 ANS DE L'ASSOCIATION AMSP ORGANISE PAR LOICK L'HERMITE LE 10 MAI 2025 DANS LE JARDIN DE LA SALLE DES ARTS

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-2, L2213-1

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route modifié par le décret n° 2012-280 du 28 février 2012

VU l'article R610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté municipal 46/2011 règlementant la durée de stationnement sur la commune

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n°002488 du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 – 99.3 – 99.4 -99.7

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 concernant les redevances d'occupation du domaine public

VU la demande formulée par Monsieur [REDACTED]
Couronne Carro 13500 Martigues.

CONSIDERANT la nécessité de réserver un emplacement pour un Food truck 5situé dans le jardin de la salle des arts

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur [REDACTED] est autorisé à installer et à occuper une partie du domaine public dans le jardin de la salle des arts pour l'installation d'un food truck (pizza) de 15h00 à 23h30 à l'occasion des 45 ans de l'association AMSP

ARTICLE 2 : [REDACTED] devra s'acquitter d'une redevance d'un montant total de 42 €



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Cette redevance devra être versée auprès du régisseur principal (Si règlement par chèque, merci d'établir à l'ordre du Trésor Public)

ARTICLE 3 : Monsieur [REDACTED] veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation.

En cas de dégradation de salissure, la commune de Sausset-les-Pins fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de celui-ci.

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur le lieu énoncé.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoicable à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 29 avril 2025




Par délégation du Maire
Jean-Christophe PETIT